

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

COMMUNE DE SAINTE-LUCE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA
SEANCE DU MERCREDI 28 OCTOBRE 2009.**

L'an deux mil neuf et le vingt huit octobre à dix huit heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de délibérations de la mairie sous la présidence, de Monsieur Louis CRUSOL, Maire de SAINTE-LUCE, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Approbation procès-verbal du mercredi 23 septembre 2009

Mise en position de mission- Congrès des Maires 2009

Cheminement piétonnier- quartier Désert

Révision de la charte du Parc Naturel Régional

Charte intercommunale de Progrès et de Solidarité

Remise en état des bassins flottants de Corps de Garde

Ecole numérique rurale

Taxes d'urbanisme- Demande en remise de pénalités

Adhésion aux ASSEDICS

Confirmation vente terrain- Délibération modificative

Définition de ratio – Création d'emplois

Décisions modificatives

Prise en charge de dépense

Signalétique touristique- Délibération modificative

Questions diverses

PRESENTS :

Louis CRUSOL- Maire- Président

José MAURICE- 1^{er} adjoint

Jocelyne PANCALDI ép. PINVILLE- 2^{ème} adjointe

Nicaise MONROSE- 3^{ème} adjoint

Chimène PETREIN ép. ALCIBIADE- 4^{ème} adjointe

Joël RIGA- 5^{ème} adjoint

Valérie WILLIAM- 6^{ème} adjointe

Léandre PAIN ép. AGLAE- 7^{ème} adjointe

Yves CHOUX- 8^{ème} adjoint

Yves Marie DIAN.- Raymond RODRIDE.- Régine AGLAE.- Berthe IRRILO ép. VIELET.-

Alex JOSEPH-REINETTE.- Jean-Luc TOUREL.- Gilles MARCHAND.- Marie-France

SURBON ép. PETREIN.- Sandrine PETIT-PHAR ép. MILLET.- Elise CHOUX ép.

COSSOU.- Michel-Ange AMBROISE.- Jean-Claude LOUIS-SIDNEY.- Jacqueline

CEMERY.

PROCURATIONS

Laure JOSEPH ép. LOUIS-ALEXANDRE

Claudine ZULEMIE

ABSENTS EXCUSES :

Philippe EGIDIUS.- Yvette RANO.- Monique RENE Ep. BACCARA.- Cédric BIRON

ABSENTE :

Marie-Noëlle TAREAU

OBJET : MISE EN POSITION DE MISSION – CONGRES DES MAIRES 2009

Le Conseil municipal en sa séance du mercredi 28 octobre 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Considérant l'intérêt de participer au Congrès de Maires,

Considérant que la commune a procédé à la réservation de cinq (5) billets d'avion non modifiables, non annulables, assortis d'une assurance,

Considérant que pour des raisons personnelles, certains conseillers municipaux ne peuvent se rendre au Congrès des Maires 2009,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité des membres présents**

ARTICLE 1 :

de mettre en position de mission les élus suivants, en vue de leur participation au Congrès des Maires, du 16 au 19 novembre 2009 :

*Madame Elise CHOUX ép. COSSOU
Madame Laure JOSEPH ép. LOUIS ALEXANDRE
Monsieur Joël RIGA*

ARTICLE 2 :

de prendre en charge, sur le budget communal de leurs frais de transport pour un montant maximum de 1 346 € et des droits d'inscription au congrès à hauteur de 90 € par participant.

ARTICLE 3 :

d'octroyer aux élus suscités un défraiement de 50 € par jour pendant la durée du Congrès.

ARTICLE 4 :

de donner mandat à Monsieur le Maire en vue du règlement des billets réservés susmentionnés.

ARTICLE 5 :

de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire.

.....

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
SAINTE-LUCE, le 29 octobre 2009
Le Maire

Louis CRUSOL

OBJET : CHEMINEMENT PIETON QUARTIER DESERT

Le Conseil municipal en sa séance du mercredi 28 octobre 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Vu la proposition d'aménagement du littoral au quartier Désert élaborée par les services de l'Etat,

Considérant la nécessité de la préservation du littoral de Sainte Luce,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

l'unanimité des membres – 5 membres de l'opposition ne prenant pas part au vote

ARTICLE 1 :

d'approuver la participation de la commune à l'aménagement d'un cheminement piéton au quartier Désert à hauteur de 15 000 € .

ARTICLE 2 :

de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention s'y rapportant et tout document nécessaire.

.....

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
SAINTE-LUCE, le 29 octobre 2009
Le Maire

Louis CRUSOL

**OBJET : VENTE DE TERRAINS AUX OCCUPANTS DE CORPS DE GARDE –
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Le Conseil municipal en sa séance du mercredi 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2002 portant vente de terrains aux occupants de Corps-de-Garde,

Vu le désistement de l'un des attributaires,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1 : d'autoriser la vente d'une portion de 569 m2 de la parcelle cadastrée I n° 639 à Mademoiselle NAUD Joëlle au prix de 15, 24 € le m2 .

ARTICLE 2 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente s'y rapportant et tout document nécessaire.

.....
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

SAINTE-LUCE, le

Le Maire

Louis Crusol

OBJET : REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Le Conseil municipal en sa séance du mercredi 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande de saisine du Conseil municipal sur la charte du Parc Naturel Régional de la Martinique,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1 :

d'approuver l'adhésion de la commune de Sainte-Luce à la Charte du Parc Naturel Régional.

ARTICLE 2 :

de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document à cet effet.

.....
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

SAINTE-LUCE, le 29 octobre 2009

Le Maire

Louis CRUSOL

OBJET : CHARTRE INTERCOMMUNALE DE PROGRES ET DE SOLIDARITE

Le Conseil municipal en sa séance du mercredi 28 octobre 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt de mettre en place, une nouvelle réflexion sur les domaines de coopération intercommunale hors coopération traditionnelle,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres moins quatre voix contre

ARTICLE 1 :

d'approuver la charte intercommunale de progrès et de solidarité.

ARTICLE 2 :

de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer ladite charte et tout document nécessaire.

.....

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
SAINTE-LUCE, le 29 octobre 2009
Le Maire

Louis CRUSOL

**OBJET : **REMISE EN ETAT DES BASSINS FLOTTANTS
DE CORPS DE GARDE****

Le Conseil municipal en sa séance du mercredi 28 octobre 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'aide de remise en état des bassins flottants de Corps-de-Garde octroyée par l'Etat à la commune, au titre du Fond de Secours suite à la houle OMAR,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité des membres**

ARTICLE 1 :

d'approuver le plan de financement de l'opération de remise en état des bassins flottants de Corps-de-Garde comme suit :

COMMUNE	: 20 993, 06 € HT
FONDS de SECOURS de l'OUTRE MER	: 7591, 50 €

TOTAL HT	: 28 584, 56 €
-----------------	-----------------------

ARTICLE 2 :

de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire dans cette affaire.

.....

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
SAINTE-LUCE, le 29 octobre 2009
Le Maire

Louis CRUSOL

OBJET : ECOLE NUMERIQUE RURALE

Le Conseil municipal en sa séance du mercredi 28 octobre 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Considérant l'intérêt de favoriser le développement l'utilisation des TIC dans les apprentissages scolaires fondamentaux,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité des membres**

ARTICLE 1 :

d'approuver le projet d'école numérique rurale de l'Ecole Omer Lesueur de Monésie.

ARTICLE 2 :

de valider le plan de financement de cette opération comme suit :

FEDER	7323, 36 €
RECTORAT	3661, 84 €
COMMUNE	3098, 48 €

TOTAL HT 14084, 00 €

ARTICLE 3 :

de donner mandat à Monsieur le Maire pour solliciter les financements suscités et signer tout document nécessaire dans cette affaire.

.....
POUR COPIE CERTFIEE CONFORME

SAINTE-LUCE, le 29 octobre 2009

Le Maire

Louis Crusol

OBJET : TAXES D'URBANISME – DEMANDE EN REMISE DE PENALITES

Le Conseil municipal en sa séance du mercredi 28 octobre 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 96-628 du 15 juillet 1996

Vu l'article L 215 du Livre des Procédures fiscales,

Vu la demande de remise de pénalités formulée par divers redevables de taxes d'urbanisme adressée par le Trésorier de Trinité,

Vu l'avis favorable du Trésorier,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1 :

d'approuver les remises de pénalités formulées par les pétitionnaires figurant sur la liste jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document à cet effet.

.....
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
SAINTE-LUCE, le 29 OCTOBRE 2009
Le Maire

Louis CRUSOL

OBJET : ADHESION AUX ASSEDICS

Le Conseil municipal en sa séance du mercredi 28 octobre 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1 :

d'autoriser, l'adhésion de la collectivité aux ASSEDICS .

ARTICLE 2 :

donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document à cet effet.

.....
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

SAINTE-LUCE, le 29 octobre 2009

Le Maire

Louis CRUSOL

**OBJET : CONFIRMATION VENTE TERRAIN
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Le Conseil municipal en sa séance du mercredi 28 octobre 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 juillet 2009 confirmant la vente de terrain à Monsieur Bernard LARCHER,

Considérant que, en raison du décès de Monsieur LARCHER, l'acte de vente se rapportant à la délibération suscitée n'a pas pu être établi,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1 :

de prononcer la vente du terrain cadastré section H 492 de 195 m² au profit de Madame Josiane PROSPERIN ép. LARCHER, au prix de 1, 21 € le m² .

ARTICLE 2 :

la présente délibération annule et remplace celle du 08 juillet suscitée.

ARTICLE 3 :

de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

SAINTE-LUCE, le 29 octobre 2009

Le Maire

Louis CRUSOL

OBJET : DEFINITION DE RATIOS – CREATION D’EMPLOIS

Le Conseil municipal en sa séance du mercredi 28 octobre 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 35,

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Vu l’avis favorable du Comité technique paritaire en date du 13 août 2009,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l’unanimité des membres présents

ARTICLE 1 :

d’approuver la fixation des ratios d’avancement de grade ci-après :

Filière	Grade d’origine	Grade d’avancement	Ratio défini
Technique	Technicien supérieur	Technicien supérieur principal	100%
	Contrôleur	Contrôleur principal	100%
Administrative	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100%

ARTICLE 2 :

de créer les emplois suivants :

- un emploi de technicien supérieur principal de catégorie B,
- un emploi de contrôleur principal catégorie B
- un emploi d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe catégorie C échelle 6
- un emploi d’adjoint administratif de 1^{ère} classe.

ARTICLE 3 :

de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document à cet effet.

.....
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

SAINTE-LUCE, le 29 octobre 2009

Le Maire

Louis CRUSOL

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N° 8 et 9/ 2009**1- AUTORISATION SPECIALE AU BUDGET 2009**

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'abonder certains comptes du budget communal. Il propose donc au Conseil d'inscrire ces crédits par autorisation spéciale comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
COMPTE	DESIGNATION	MONTANT
D/ 2158-414-816	Mise en valeur Mangrove Fond Henry	16 170, 00 €
TOTAL		16 170. 00 €
RECETTES		
COMPTE	DESIGNATION	MONTANT
R/1341-414-816	<i>DGE p. Mise en valeur Mangrove Fond Henry</i> Taxe Locale d'Equipement	8 940, 00 €
R/ 10223/01		7 230, 00 €
TOTAL		16 170. 00 €

2- VIREMENT DE CREDITS

- Vu le Code des Communes,
- Vu le Budget de la Commune de Sainte-Luce pour l'exercice 2009,
- Vu la nécessité d'augmenter les crédits de certains comptes,

Le Maire propose au Conseil Municipal le virement de crédits suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DIMINUTION			AUGMENTATION		
Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
D/2315/317/822	Route des	- 11 000, 00 €		Route Délivry	28 000, 00 €
D/2315/412/822	Bambous	- 17 000. 00 €	D/2315/348/82	Acq. mat. Infor. Ecole numériq.	14 667. 00 €
D/2183/180/020	Route Mapou	- 16 917. 00 €	D/2183/415/213	Réseau inform. Ecole numérique	2 250. 00 €
	Acq. mat. Inform. Admin.		D/217538/213		
TOTAL		44 917. 00 €	TOTAL		44 917. 00 €

Adopté à l'unanimité des membres moins cinq abstentions.

.....
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

SAINTE-LUCE, le 29 octobre 2009

Le Maire

Louis CRUSOL

OBJET : **PRISE EN CHARGE DE DEPENSE**

Le Conseil municipal en sa séance du mercredi 28 octobre 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1 :

d'autoriser, la prise en charge, sur le budget communal des frais de transport des élèves et enseignants de l'école mixte A aux obsèques du directeur de cet établissement, pour un montant de 306, 30 € .

ARTICLE 2 :

donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document à cet effet.

.....
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

SAINTE-LUCE, le 29 octobre 2009

Le Maire

Louis CRUSOL

OBJET : **SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE – DELIBERATION MODIFICATIVE**

Le Conseil municipal en sa séance du mercredi 28 octobre 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2009 approuvant l'opération de signalétique touristique sur le littoral de Sainte Luce ainsi que son plan de financement,

Considérant qu'il convient d'ajuster ledit plan de financement,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres moins cinq voix contre

ARTICLE 1 :

d'approuver le plan de financement de l'opération de signalétique sur le littoral lucéen comme suit :

FEDER 46 %	10 459, 48 €
REGION 34 %	7730, 92 €
COMMUNE 20 %	4 547, 60 €

TOTAL HT 22 738 €

ARTICLE 2 :

de donner mandat à Monsieur le Maire pour solliciter les financements nécessaires et signer tout document nécessaire.

ARTICLE 3 :

la présente délibération annule et remplace celle du 23 septembre précitée.

.....
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

SAINTE-LUCE, le 29 octobre 2009

Le Maire

Louis CRUSOL